



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le 03/05/2024

ID : 077-217701226-20240429-DEL_29AVR_06-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2024

Délibération n° 06

Date de convocation

19.04.2024

Date d'affichage

23.04.2024

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 26

votants : 32

Objet : Actualisation des avantages en nature attribués aux agents pour l'année 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. FC. YOUMBI NGAMO – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

M. G. ALAPETITE par Mme MM. SALLES – M. C. GHIS par M. E. ALAMAMY – Mme C. KOZAK par Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. B. ZAOUÏ par M. F. BOURDEAU – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – M. B. VRIGNAUD par Mme L. MASSE

Absents

M. S. ROUILLIER – Mme A. ADJELI – Mme A. MEJIAS

Madame Anne-Marie BOURDELEAU LE ROLLAND a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Eric ALAMAMY, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est prononcé le 18 décembre 2023 sur l'attribution des avantages en nature pour l'année 2024.

Pour garantir la continuité de notre mission de service public et compte tenu des évolutions organisationnelles opérées au sein de la Direction des Services Techniques, une redéfinition du périmètre des logements a été pensée avec la mise en œuvre de binômes, ou trinômes pour les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service et à titre précaire avec astreinte.

En conséquence, il est proposé d'actualiser la délibération n°6 du 18 décembre 2023 portant fixation des avantages en nature attribués aux agents communaux pour l'année 2024, la mise à jour de l'annexe n°1 relative aux logements et la mise en œuvre un règlement intérieur pour les gardiens logés (annexe n°2).

Au vu de ces éléments, il est proposé de bien vouloir prendre acte de ce rapport

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18-1-1 et L. 2121-29,

VU l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité Sociale,

VU l'article L721-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique,

VU les articles R. 2124-64 à R. 2124-74 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 réformant le régime des concessions de logement dans les administrations de l'Etat modifié par le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 portant réforme du régime des concessions de logement,

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaires avec astreinte,

VU la délibération n°04 du conseil municipal du 18 décembre 2023 portant fixation des avantages en nature attribués aux agents pour l'année 2024,

VU l'avis de la Commission municipale Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mars 2024,

CONSIDERANT qu'est définie comme un avantage en nature la mise à disposition d'un bien ou d'un service par l'employeur à son salarié permettant à ce dernier de faire l'économie de frais qu'il n'aurait normalement pas dû supporter,

CONSIDERANT que la commune a l'obligation de fixer chaque année les modalités d'attribution des avantages en nature dont bénéficient le personnel,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser la liste des logements attribués pour nécessité absolue de service ainsi que la liste des agents bénéficiant d'un véhicule de service avec remisage à domicile,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le 03/05/2024

ID : 077-217701226-20240429-DEL_29AVR_06-DE

The logo for S2LO, featuring the letters 'S2LO' in a stylized blue font with a checkmark-like element to the right.

DIT qu'aucun avantage en nature relatif aux nouvelles technologies n'est attribué au personnel communal dans la mesure où leur utilisation à des fins personnelles est raisonnable.

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le 03/05/2024

ID : 077-217701226-20240429-DEL_29AVR_06-DE



VEHICULES

APPROUVE l'attribution d'un véhicule de fonction à la Directrice Générale des Services de la collectivité avec autorisation d'utilisation privée compte tenu des contraintes régulières qui pèsent sur cet emploi fonctionnel.

DIT que la Directrice Générale des Services prendra en charge les dépenses de carburant liées à des utilisations privées éventuelles.

OPTE fiscalement, pour l'évaluation forfaitaire du véhicule sur les bases suivantes :

	Véhicule de moins de 5 ans	Véhicule de plus de 5 ans
Avec prise en charge du carburant par la commune	12% du coût d'achat TTC	9% du coût d'achat TTC
Sans prise en charge du carburant par la commune	9% du coût d'achat TTC	6% du coût d'achat TTC

APPROUVE l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile, sans usage privé, pour les Directeur Général Adjoint des Services, Directeur des Services Techniques, Directrice de la petite enfance, Directrice de l'action sociale, Directrice de l'action culturelle, sportive et manifestations et jeunesse, Directrice de la restauration et de l'entretien ménager et Responsable de la logistique, compte tenu des missions exercées et des nécessités de services.

Cette attribution ne constitue pas un avantage en nature nécessitant rétribution sur le bulletin de salaire.

PRECISE qu'un arrêté individuel rappellera les modalités d'affectation et d'usage pour chaque agent concerné.

LOGEMENTS

ARRETE la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué suivant le document annexé.

FIXE les conditions de mise à disposition.

OPTE pour l'évaluation forfaitaire du régime social auquel sont assujettis les bénéficiaires de logements.

PRECISE qu'un arrêté individuel rappellera les modalités d'affectation et d'usage pour chaque agent concerné.

ADOPTTE le règlement intérieur des gardiens logés ci-annexé.

REPAS

AUTORISE la fourniture d'un repas aux agents du service restauration.

DIT que cette attribution est constitutive d'un avantage en nature et donne lieu à cotisations sociales et à déclaration fiscale.

DIT que cette actualisation prendra effet à compter du 1^{er} mai 2024.

DIT qu'à partir du 1^{er} mai 2024, la délibération n°4 du 18 décembre 2023, portant fixation des avantages en nature attribués aux agents pour l'année 2024, perdra ses effets.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Combs-la-Ville, le 29 avril 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



La secrétaire de séance
Anne-Marie BOURDELEAU LE ROLLAND

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script.


Pour : 32
Contre : -
Abstentions : -

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le 03/05/2024

ID : 077-217701226-20240429-DEL_29AVR_06-DE

The logo for S2LO, featuring the letters "S2LO" in a stylized, bold font with a blue and white color scheme.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.